



Service : Education
JNF/C.L
N°DC-2024-004

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024 S'LO
République Française ID: 0597215903832-20240119-DC_2024_004-AU
Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : CONVENTION PISCINE DE VALENCIENNES

Le Maire de la Ville de Marly,

« Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 Juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, »

Considérant la nécessité de signer une convention avec la piscine de Valenciennes, en faveur des élèves des écoles de Marly

DÉCIDE

Les élèves des écoles de la Ville fréquenteront la piscine de Valenciennes pour la période du 06 Janvier 2023 au 07 Juillet 2023 inclus, à raison d'un cycle de 7 semaines pour 2 classes du 12 Janvier au 23 Février 2024 et un cycle de 7 semaines pour 2 classes du 17 Mai au 28 Juin 2024 - à raison de 95 €/séance.

Les modalités seront fixées au travers d'une convention signée entre la Ville et le Centre Aquatique de Valenciennes.

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à MARLY le 19/01/24

LE MAIRE,
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 25/01/2024
et de la publication le ...25/01/2024

